



Lettre d'huissier- injonction à payer

Par **lune78**, le **18/07/2018** à **03:59**

Bonjour,

J'ai reçu ce jour un courrier d'un huissier mandaté par un de mes créanciers me disant que si je ne payais pas immédiatement ce que je dois à mon créancier il entamait une procédure d'injonction de payer (il a mis au verso de la lettre une copie de l'injonction mais il n'y a pas de n° de greffe, rien, c'est juste une copie). Bien sûr je ne suis pas en mesure de payer la totalité de la somme réclamée et j'avais un échéancier avec le créancier que je n'ai pas suivi (je n'ai pas payé le mois dernier) faute de moyens c'est pourquoi il est passé par cet huissier. Seulement en mars le créancier (Suez) me réclamait 306 euros et là il me réclame (446 euros) - je pense qu'il y a une facture d'eau qui est venue s'ajouter sur ce que je devais entre mars et juillet.

Bref, je ne sais pas comment répondre à l'huissier ?. Est-ce que quelqu'un peut m'aider ? Qu'est-ce que je dois lui dire ? Je ne suis plus en mesure de respecter l'échéancier fixé auparavant avec mon créancier et je ne suis pas en mesure de payer la somme demandée. Dois-je faire une opposition à son courrier ? Mais en disant quoi ? Je peux juste proposer 15 euros par mois mais mon créancier a refusé de prendre mon paiement lorsque je l'ai appelé pour le payer (c'était juste avant l'envoi de la lettre d'huissier). Un créancier a t'il le droit de refuser un paiement aussi bas soit-il ? Comment puis-je me défendre ?

Je remercie sincèrement toute personne pouvant m'aider à me tirer de ce mauvais pas (je ne sais pas si j'ai été claire). Mon intention n'étant pas de ne pas payer mais de ne pas pouvoir payer plus.

Bien sincèrement,
Lune78

Par **Visiteur**, le **18/07/2018 à 07:35**

Bjr

Mathématiquement, avec 15 € par mois, vous n'allez pas arranger grand chose, essayez de trouver une solution sachant que vous avez quelques jours si l'ordonnance d'injonction de payer n'a pas encore été délivrée par un juge.

Par **cocotte1003**, le **18/07/2018 à 10:48**

Bonjour, l'huissier ne fait que respecter la demande du mandataire qui visiblement à refuser votre échéancier. Il n'y a aucune obligation d'accepter un étalement de la dette. Vous n'avez pas respecté l'ancien échéancier

Ce qui est toujours très mal vue. Réagissez vite avec le créancier pour trouver une solution valable, cordialement